

www.appy-histoire.fr

Les communautés protestantes de Provence

sous l'Ancien Régime



Source : Correspondance Morant (1684-1685)

Présentation et transcription : Françoise APPY

Description :

Il s'agit de la correspondance administrative de l'intendant de Provence Morant. Le relevé est non exhaustif. Apparaissent uniquement les lettres en rapport avec les questions religieuses (1684-1685).

Présentation du document

Parmi les agents directs de l'État dans les provinces, se trouvent le gouverneur et l'intendant. Le gouverneur est le premier personnage au niveau de la préséance. Son rôle, comme son nom l'indique est de gouverner, alors que l'intendant administre. En 1669, le maréchal de Vendôme succède à son père comme gouverneur de Provence. Mais, il n'y résidera qu'à partir de 1682. Ses fonctions sont assurées par un lieutenant général, qui est le comte de Grignan. La famille de Grignan est bien implantée en Provence, elle est issue de la ville du même nom, près de Montélimar. Le comte est François de Castellane d'Adhémar.

Cette charge est pour lui l'ultime étape d'une carrière militaire. Il est le gendre de madame de Sévigné, dont il épouse la fille en troisièmes noces, en 1669. Il est également lié au milieu épiscopal :

- d'une part, par son parent Jérôme de Grimaldi, cardinal et archevêque d'Aix, modèle même de l'évêque réformateur tridentin.
- d'autre part, par son oncle François Adhémar de Monteil de Grignan, archevêque d'Arles (de 1643 à 1689) qui, malgré sa perte de la vue en 1661, mène, lui aussi, sa tâche avec beaucoup de sérieux.

Les fonctions de l'intendant sont complémentaires des actes de gouvernement. Elles sont multiples et concernent la justice, la police, l'administration. Il agit par ordonnances sur des sujets très divers. Dans les pays d'État, dont la Provence fait partie, il s'occupe essentiellement des situations hors du commun, telles que contestations, contentieux, laissant le travail de routine aux officiers. Michelet, dans sa langue très imagée, dit des intendants que « *ces commis souverains sont des rois tremblants* », et que, redoutant les puissances locales au nombre desquelles se trouve le Clergé, ils mettent un zèle certain à agir contre les protestants. Regardons de plus près les intendants provençaux.

En Provence, Mazarin, en 1656 essaie d'imposer comme intendant le premier président du Parlement : il s'agit d'Henri de Forbin Maynier. Celui-ci a assuré cette fonction de manière officieuse jusqu'en 1671, date de sa mort. Lui succèdent, officiellement cette fois-ci, Rouillé de Meslay (de 1673 à 1680), puis Thomas Alexandre Morant (de 1680 à 1687), dont nous connaissons mieux l'action grâce à la correspondance qu'il envoya en 1684 et 1685, conservée aux Archives Départementales des Bouches du Rhône ¹. Le corpus de ces lettres forme une source très riche, et particulièrement à l'égard du protestantisme provençal pendant ces deux années cruciales. Elles laissent apparaître un homme soucieux d'accomplir au mieux sa mission. Il rend un compte précis de ces décisions et de ses interrogations à ses supérieurs, et ne s'engage jamais sans être sûr du bien-fondé de ce qu'il va faire, en d'autres termes de l'accord de sa hiérarchie. Pendant ces deux années, il suit attentivement la situation des protestants. Nous avons relevé 47 lettres les concernant, adressées à M. De Croissy et M. de Louvois pour la plupart.

L'état d'esprit de ce fonctionnaire tout dévoué à son roi, est bien résumé dans une déclaration de 1680, faite lors de l'assemblée des communautés : « *pour estouffer ce monstre, il n'a fallu que la déclaration de sa volonté, et d'une de ses paroles. Louis le Grand achève ce que ses prédécesseurs ont tant de fois inutilement tenté* » ². Il analyse soigneusement les affaires locales, puis il transmet à ses supérieurs le résultat de ses réflexions. Un exemple, sur lequel nous reviendrons, illustre cet aspect : celui de la responsabilité du clergé épiscopal dans le mouvement des conversions. Plusieurs types de préoccupations reviennent fréquemment chez l'intendant.

- Au premier chef, la loi. Il la suit de très près et, en tant qu'homme de terrain, envisage tout de suite les questions qu'elle suscite, en elle-même ou bien par rapport au tissu

¹ . AD 13 (Mlle) - 2 MI 196 : document signalé et présenté par Madeleine Villard en 1976. *Cinq siècles de protestantisme à Marseille et en Provence*.

² . Cité par V.L. Bourrilly in *Les protestants de Provence aux XVII^e et XVIII^e siècles*, p. 53.

législatif déjà existant. Par exemple, il rend compte de la façon dont en Provence, tel ou tel texte sera appliqué, combien d'individus seront concernés, comment on procédera. Tout ceci permet de glaner de nombreux renseignements, anodins dans le cadre unique de la lettre, mais qui prendront tout leur sens une fois replacés dans un cadre spécifique d'étude. Localisation et dénombrement des protestants sont un autre souci. Ici, la démarche est double : il faut suivre l'évolution des conversions, afin d'évaluer l'efficacité des moyens mis en œuvre, mais aussi surveiller de près ceux qui, officiellement ont toujours droit de cité. Or, pour surveiller, il faut repérer. Nous voilà donc au cœur, si ce n'est d'une contradiction, tout au moins d'une difficulté générée par la loi elle-même. En effet, en voulant gommer tous les aspects visibles du protestantisme, repérage et surveillance posent un problème. Morant mentionne des mémoires de dénombrement adressés à Croissy ³, et Louvois. Malheureusement, ils n'accompagnent pas la correspondance et aucun chiffre précis n'est avancé.

- L'intendant tient un compte minutieux des lieux d'exercice et des avis de démolition des temples. Il suggère parfois des solutions pour faire aboutir des situations apparemment bloquées, comme celle du temple de Mérindol, dont la démolition est ardemment souhaitée par les autorités. Souhait vain, car la communauté est ancienne et a déjà eu l'occasion de le prouver. Morant se penche alors sur le problème et trouve l'existence d'un relaps, qui aurait pénétré dans le temple, ce qui, selon la loi est prétexte à démolition.

- À partir de 1685, apparaît la question des sorties du royaume. Elle fait l'objet de 8 lettres et se prolonge au-delà de l'édit de révocation. Morant ordonne à plusieurs reprises de surveiller les lieux de passage comme Marseille et toutes les villes côtières.

- Enfin, la correspondance Morant est, à l'heure actuelle source unique à propos de la grande dragonnade provençale d'octobre 1685. Nous voyons le cheminement des troupes, son effet direct, ainsi que le cas très particulier de Marseille, que l'intendant a essayé au mieux de gérer.

- À cela, vient s'ajouter le récit de certains cas notables que Morant a suivis personnellement, et qui, bien entendu font le bonheur des historiens, comme ce ministre apostat qui réclame une pension, et dont nous avons pu reconstituer une partie de l'itinéraire, grâce à d'autres sources.

³ . À Croissy le 20.08.1685, et à Louvois le 11.12.1685.

AD 13 (Marseille)

C 4590
Microfilm : 2 MI 196
Correspondance Morant

1684-1685

Transcription : Françoise APPY

f° 59v° et 60 :

06.09.1684

À M. de Chasteauneuf.

Vous eustes agréable de m'envoyer il y a quelque temps l'ordre de Sa Majesté pour donner mon avis sur la démolition du temple de Mérindol si fameux dans l'histoire de cette province. J'eus l'honneur de vous rendre compte à Versailles, lors de mon dernier voyage des difficultez qui si pourroient rencontrer, tant à cause de son ancienneté, qu'en conséquence de quelques arrests déjà intervenus sur une semblable demande qui semble le confirmer.

J'ay sceu à mon retour, qu'il y avoit quelques procédures faites par des premiers juges à l'occasion d'un relaps souffert et receu dans ce temple, et, jugeant cette voie plus aisée et plus sûre au cas que l'on pust avoir des preuves suffisantes de cette contravention, j'ay donné ordre qu'on en fit la recherche avec toute l'exactitude, le secret, et la dilligence que cette affaire méritoit.

Les soins qu'on a pris ont suffy, et l'on m'a remis entre les mains, des informations decrettées de l'année 1682, de prise de corps contre ce particulier relaps. Je l'ay envoyé arrester dans ce lieu où il s'estoit retiré, et fait traduire dans les prisons du Parlement de cette province. On a desjà commencé d'instruire son procès sur ces premières procédures que j'ay fait remettre au greffe criminel, après en avoir donné avis au Procureur Général du Roy, le Parlement étant juge naturel et compétant de ces contraventions. J'ay pensé, Monsieur, qu'il estoit cependant à propos d'en attendre l'événement et de différer à reprendre les chemins de l'avis que je dois donner avec le commissaire de la R.P.R., jusques à ce que ce procès soit jugé, d'autant plus que j'apprends qu'il y a diverses autres contraventions comme Monseigneur le cardinal Grimaldi prétend pareillement fere s'informer, et que je seray toujours à temps pour l'avis si le Parlement ne trouve pas qu'il y ayt lieu d'ordonner la démolition du temple.

J'ose vous supplier de me fere sçavoir si le Roy approuve cette espèce de surcéance que je propose, et d'estre persuadé que je suis an ce tout le respect que je doibve.

f° 60v° et 61 :**06.09.1684***À M. le Chancelier*

J'eus l'honneur d'expliquer à M. le marquis de Chasteauneuf, lors de mon dernier voyage à Versailles, les difficultez que j'avois rencontrées à l'occasion de l'avis que j'avois ordre de donner sur la démolition du temple de Mérindol, l'un des plus anciens de cette province et qui semble confirmé par des arrests intervenus au conseil de Sa Majesté. J'ay differé d'y travailler depuis mon retour, sur ce qu'on m'a informé qu'il se trouvoit diverses contraventions aus Edits de Sa Majesté, et entre autres qu'on avoit souffert un relaps dans le temple sur la procédure qui m'a esté remyse, decrettée de 1682, j'aye fait arrester ce particulier et remettre en mesme temps les procédures au Greffe Criminel du Parlement de Provence, et ce criminel dans ses prisons; j'en ay escrit à M. le Procureur Général, on a commencé d'instruire son procès dont j'ay cru devoir attendre l'évènement avant que de travailler à l'avis que je dois donner et auquel je seray toujours à temps de revenir, si le Parlement ne trouve pas qu'il y aye lieu d'ordonner la démolition de ce temple.

Je ne sçay, Monseigneur, si le Roy n'estimera pas qu'il fut du bien de son fermier, et de l'avantage de la Relligion Catholique que l'intendant assistasse ces sortes de jugements, bien qu'ils se fassent en la Tournelle ; vous sçavez mieux que personne, monseigneur, que les maîtres des requêtes avoient autrefois l'entrée comme à la Grand Chambre des Parlements. Peut estre jugerez-vous que si, après s'estre laissé priver de ce droit par une négligence honteuse à leur compagnie, il n'y a pas lieu de le leur rétablir à Paris, où la justice se fait an usant d'exactitude et d'intégrité, et où le corps des maîtres des requêtes est toujours si nombreux. La chose est bien différente pour les Parlements des provinces, et des provinces éloignées, dans lesquelles on peut assurer que l'inspection et les ordres dont vous honnorez les intendants pour l'interest du publique, dans leurs départements, auront tousjours une application, et plus juste, et plus avantageuse aux sujets de Sa Majesté à l'égard de la justice criminelle, dans laquelle les compagnies supérieures présument tant de leur autorité que dans les matières purement civiles, qui sont moins arbitraires et moins susceptibles de graces ou de faveurs.

f° 62 et 62v° :**06.09.1684***À M. de Louvois*

J'ay receu avec la lettre de cashet du Roy concernant la fourniture de l'estape aux troupes d'infanterie qui viennent dans cette province, le duplicata de leurs routtes, et le détail, et le payement. Je vay travailler à faire dresser des controlles pour le logement des troupes dans tous les lieux où elles doivent restés jusques à nouvel ordre de Sa Majesté, afin de remédier dans une occasion telle que celle-cy, aux abus qui se commettent ordinairement à ce sujet, mais dont il y a eü toujours beaucoup plus d'exemple en Provence que partout ailleurs.

J'ay veu une ordonnance rendüe pour Soissons, qui porte que les logements seront faits dans toutes les maisons, à l'exception des exempts à commancer par les habitants les plus riches, et les plus aisez, et qu'ils seront continués jusques à la dernière, après laquelle on doit reprendre le mesme ordre. J'estimerois, monsieur, que pour establir encore une plus grande égalité et telle qu'on peut l'apporter dans une charge, de la nature de celle des logements, dont le passage et la répartition ne se peuvent pas faire avec la mesme proportion et la mesme exactitude que le règlement d'une imposition. Il y auroit lieu de distinguer les habitants en 2 ou 3 classes par raports à leurs biens, et à leur facultés apparentes et, comme on a de coustume de changer les logements de temps à autre, et fere que les plus riches auroient 2 logements contre un que souffriroient les moins aisés, ou bien que le logement des premiers seroient de 15 ou 18 jours, et celuy des derniers de 10 à 12 seulement, ce dernier expédiant me sembleroit plus facile, et plus approchant de l'égalité qu'on peut observer.

J'ose vous suplier de me faire sçavoir si vous l'approuvez, afin que je me conforme à vos intentions, dans l'ordonnance que je rendray pour ce sujet. J'essayeray toujours de

vous marquer par une entière defference aux ordres que vous aurez agréable de me prescrire le respectueux attachement avec lequel je suis...

f° 68 :

11.09.1684

À M. de Croissy

C'est seulement pour vous accuser la réception de la lettre dont il vous a plu m'honorer du premier de ce mois, concernant le mémoire des lieux où se fait l'exercice de la R.P.R., en ce département, laquelle je viens de recevoir, et vous assurer que je satisferez ponctuellement et incessamment aux ordres que vous m'y prescrivez.

f° 72 :

22.09.1684

À M. de Croissy

C'est pour accompagner l'estat des lieux où se fait l'exercice de la R.P.R., en cette province, et du nom des juges qui doivent estre nommez par Sa Majesté pour assister aux Consistoires, sur quoy je crois devoir vous informer qu'il y a instance au Parlement de ce pays pour la démolition des temples de Mérindol et de Velaux pour contraventions aux éditz de Sa Majesté, dont j'ay déjà eu l'honneur de vous escrire, ainsy Monsieur, peut-estre jugerez-vous à propos de surseoir l'envoy de la déclaration de Sa Majesté iusques à l'événement de ce procès, suivant ce que m'en escrit une personne qui agit dans ces sortes d'affaires, que dans cette conjoncture l'énonciation de ces deux temples ensuite de la déclaration de Sa Majesté ne prévinsse les juges de la pensée qu'ils doivent subsister. Ce n'est pas que cette appréhension à cette conséquence ne me paroissent également mal fondées. Mais j'aurois crû manquer à mon devoir, si je ne vous rendois compte du sentiment de cette personne qui est à la suite du Parlement et qui s'est imaginé de n'y trouver pas toutes les dispositions favorables au secret que son zèle et sa piété luy font attendre des jugements qui doivent intervenir.

f° 90 :

20.10.1684

À M. de Louvois

J'ay eu l'honneur de vous rendre compte de l'entrée des troupes en cette province, et de la nécessité où je me suis trouvé de rester à Marseille pour régler la navigation des bastiments destinez pour le Levant, ce qui m'a empesché de les voir à leur passage.

Quelques officiers de shacun de ces corps sont venus me trouver à Marseille, où j'avois mandé les procureurs du pays pour régler la manière dont les troupes vivoient en Provence. J'avois cru en l'estat que j'ay reconnu qu'estoient ces troupes par le compte que M.L'Enfant m'en a rendu, que vous ne désapprouveriez pas que je tolérasse quelques petites contributions de la part de la province pour aider à les remettre, suivant ce qu'il s'est pratiqué les années dernières, en faveur de la cavalerie dont je me suis tousjours donné l'honneur de vous marquer tout le détail.

Mais les uns et les autres se sont séparez sans n'en conclure, et, attendu l'excès de la demande des officiers, et la modicité des offres de la province, la prétantion des premiers montoit à 39 livres 10 sols par jour pour shaque compagnie, quelques places de fourrage et celles de l'estat major. Les derniers informez par une lettre de Dauphine...

f° 96 :**01.11.1684, à Lambesc**

À M. de Croissy

Je reçois par cet ordinaire la lettre dont il vous a plu m'honorer pour accompagner l'arrest du Conseil, concernant l'exercice de la R.P.R., en lieux et fiefs de justice. Je le feray incessamment publier dans les sénéchaussées de cette province où il y en a de cette qualité, et comme il ne s'en trouve que cinq ou six au plus où cet exercice se fasse.

Je ne doute point qu'aux termes de cet arrest, ils ne soient réduits à un très petit nombre ; mais il manque à son exécution des juges par devant qui leurs seigneurs puissent représenter leurs titres. N'y ayant point dans cette province de commissaire exécuter de l'Edit de Nantes, ma commission n'en parle point, et c'est par des lettres de cashet particullières que j'ay esté estably commissaire, avec le sieur de Caillé, pour la seule affaire du temple de Manosque, qui est présentement au Parlement, suivant ce que j'ay l'honneur de vous escrire.

Sy le Roy trouve bon d'y en commettre quelques-uns, tant à l'occasion de ce dernier arrest que des autres affaires de pareille nature qui peuvent arriver dans la suite, le sieur de Caillé me paraît le gentilhomme de toute la province faisant profession de la R.P.R., le plus en estat de remplir cette commission, par son caractère et ses moiens.

f° 97 :**06.11.1684**

À M. de Louvois

[....] J'ay donné les ordres que vous m'ordonnez dans la dernière concernant la désertion du sieur Provençal, et, en ce qui est des officiers de cavalerie et de Dragons réformés qui se rendent dans les lieux de leur garnison avant la fin du présent mois, comme il n'y en a point en Provence, je crois, monsieur, qu'il n'y a aucun ordre à donner à ce sujet. Mais, agrééz, s'il vous plaît, que je vous les demande à l'occasion de diverses compagnies d'infanterie qui arrivent dans cette province, outre les cinq bataillons dont il vous a plu de m'envoyer les duplicata ou extraits de routtes. On dit par bruit commun que ces compagnies ainsy séparées doivent estre réformées, et incorporées et, comme le sieur L'Enfant, commissaire, que j'apprends avoir procédé à quelque réforme sur les ordres particulliers qu'il a receus, se trouve absent de la province, j'ose vous avouer suplier de vouloir bien me marquer ce qui se doit faire à ce sujet. Du reste, monsieur, il y a quelque nécessité que les commissaires qu'il vous plaira d'envoyer pour servir dans ce département, pressent leur départ.

f° 109 :**15.12.1684**

À M. de Croissy

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 2 de ce mois, avec celle de Sa Majesté qu'elle acompagnoit, concernant la déclaration du 21 aoust dernier, qui porte que ceux de la R.P.R. ne pourront tenir le consistoire qu'en présence d'un commissaire de Sa Majesté.

Je les ay envoyées aux officiers à qui elles estoient adressées, et qui ont esté choisis pour y assister, mais je n'ay pu leur envoyer copie de cette mesme déclaration, parce que je ne l'ay pas receue. J'ay pareillement envoyé au sieur de Caillé celle que Sa Majesté luy escrit au sujet de la commission qui nous nomme pour l'exécution de l'arrest touchant les fiefs.

Permettez moy de vous suplier de me faire sçavoir les intentions de Sa Majesté, au sujet du commandement en Provence, après le départ de M. le comte de Grignan, dont j'attends la nouvelle au premier jour...

f° 132v° à 134v° :

05.02.1685

À M. de Seignelay

Je me suis informé avec le plus d'exactitude de l'estat des biens des père et aïeul du sieur Barne, nouveau converti auquel vous m'avez commandé de donner toute la protection possible, et de vous marquer mesme de quels ordres il pourroit avoir besoin pour porter ses parents à luy fournir une subcistance proportionnée à leur fortune.

Lorsque j'envoyay quérir le père, il me parut très en colère contre son fils, qui n'avoit pas encore abjuré, sous prétexte d'un mauvais commerce, ou du moins d'une fréquentation trop continuelle avec une fille de 34 ans environ, d'une condition inégale à la sienne. Le fils, à quy j'en parlay en présence du père, m'avoua qu'il n'avoit pas ce dessein de l'espouser, et me promit de ne la plus voir, sur la deffence que je luy en fis, pour oster au père ce prétexte apparent de plainte.

J'ay seu par le P. Sconiste, qui prenoit soin de sa conversion qu'il avoit exécuté régulièrement ce qu'il avoit promis ; ayant averty ce bon père de prendre garde si le libertinage dont on accusoit Barne le fils, n'estoit point le motif d'une conversion secrète ou apparente, car, de la manière dont Barne père parloit des sentiments de son filz sur la relligion, il y auroit eu lieu de douter de sa vocation, si ce commerce eust continué. Tant que Barne filz est demeuré dans la relligion de ses pères et ayeul, ils luy ont donné le commandement du vaisseau quy leur appartient. Ils le luy ont esté depuis qu'ils l'ont sceu dans la résolution de se faire catolique. C'est une perte considérable pour luy, mais il n'y a ce semble aucun remède à cet égard, ce commandement estant purement arbitraire, et dépendant de la confiance que le propriétaire du vaisseau veut prendre à celui dont il fait shoix; et, bien que Barne filz aye suffisamment justifié sa bonne conduite dans le temps qu'il a commandé ce vaisseau, mesme aucun profit et un montage considérable pour son père et ayeul, je douterois que ce fut une raison suffisante pour les forcer à l'y continuer, du moins je n'ay veu rien d'aproschant dans les différents ordres ou arrests donnez en faveur des nouveaux convertis.

Ces mesmes arrests n'ont rien d'assez favorable pour Barne fils et tout ce qui tousse la subcistance que son père luy doit donner. Ils veulent que ce soit à proportion des biens, les exhérédations sont défendues en haine de la conversion, et la jurisprudence des arrests rendus par les parlements en conformité marque assez que les juges présumant assez aisément que les causes ordinaires et permises des exhérédations, sont souvent des prétextes recherchés par les relligionnaires, qui s'en servent pour colorer la haine effective qu'ils ont de la conversion; mais ces mesmes arrests n'adjoutent rien à la simple légitime et aux seuls avantages que donne la loy comme elle paroist générale, je ne sçais si Barne fils peut espérer qu'on y fasse une exception en sa faveur, et ne pourroit du moins estre que par une déclaration plus précise, et plus particulière de la volonté du Roy, souffrez, Monsieur, que pour ne sortir point de la thèse particulière dont je dois vous informer, je me dispense d'entrer dans une dissertation du pour et du contre, d'une affaire qui regarde le (général) des relligionnaires.

Dans le cas singulier qui concerne le sieur Barne, il a prétendu par son mémoire que ses pères et ayeul avoient de grands biens. L'estat qu'il m'en a remis et qu'il fait monter à 88 m, tant de livres n'est pas juste ny dans les articles ny dans l'estimation. Il y a un double employ de 6 m livres, les biens en fonds ne valent que 22 à 24 mil livres, le vaisseau peut estre estimé à 10 ou 12 au plus, le reste qui conciste en marchandises ou argent peut valoir autant que les fonds, et composer en tout, avec la dot de la mère, qui est de 4000 livres, 55 à 60 mil livres de bien. Mais, tout ce bien est sous le nom de l'ayeul, Barne le père, qui est encore sous la puissance paternelle suivant le droit escrit ne paroist posséder pour toutes choses que la rante de 6000 livres dont son père luy a fait donation en le mariant ; en sorte que, si la subcistance de Barne fils doit estre réglée à proportion des biens de son père, elle n'auroit garde de pouvoir excéder les 100 livres par année qu'il a offert de luy donner, ayant encore sa femme, et six autres enfants, tous vivantz ; que, si Sa Majesté trouvoit bon que l'ayeul y contribuast de sa part, comme le petit fils est pareillement sous sa puissance, cette disposition du droit escrit qu'on fait en Provence, y pourroit servir de fondement, quoyque suivant l'usage qui s'y observe, l'ayeul ne doit rien

fournir tant que la donation par luy faite subciste, et suffit pour l'entretien des enfants qui viennent du mariage.

Voyla, monsieur, tout ce que j'ay crû de plus particulier vous faire sçavoir en exécution des ordres que vous m'avez donné au sujet du sieur Barne fils, auquel j'ay fait cependant donner 20 escus pour sa subcistance, sur les deniers des nouveaux convertis.

Je receus hier seulement la réponse du sieur Bocardo, consul de Naples, à la lettre par laquelle je luy faisois sçavoir les ordres que vous m'aviez envoyé concernant les plaintes que font les eschevins et députez du commerce de sa conduite. J'ay remis à ceux cy le mémoire du juif Villeréal...

f° 172 v° et 173 :

30.04.1685

À M. de Croissy

La lettre que je reçois de des lieutenants principaux des sèneschaussées de cette province et autres personnes que j'ay shargées de me faire sçavoir les noms des relligionnaires qui se seroient absentez du royaume, me marquent tous qu'ils n'ont point de connoissance qu'aucunes personnes de distinction, ou tant soit peu remarquable, soit dans ce cas, cette province graces à Dieu estant de celles où il y a le moins de relligionnaires.

Il y reste néantmoins 5 temples dont les scindics des diocèses ont tenté et poursuivi la démolition pour diverses contraventions par devant le Parlement d'Aix. Il me paroît que jusques icy, les choses ont esté portées avec assez de tiédeur, nonobstant les bonnes intentions du procureur général. La délicatesse et la jalousie ordinaire de cette compagnie m'ont fait agir avec quelque circonspection sur cette matière, qu'elle prétend de n'estre de sa compétence pour ne m'exposer pas à de nouvelles plaintes de sa part, que si dans la suite j'entre un peu plus dans les affaires de la relligion que je n'avois crû le devoir faire par le passé. J'ose me flater, monsieur, que mon zèle en ce rencontre, ne me sera pas imputé comme un dessein d'empiéter sur les fonctions de cette compagnie, d'autant plus que j'ay commencé de la prévenir de ne laisser rien à faire à ce sujet.

Je satisferay aux deux ordres que je reçois ce matin à mon retour d'Aix et de Martigues, où diverses affaires m'ont appelé la semaine dernière. La première concernant l'estat des relligionnaires qui se sont absentez depuis 2 ans, la seconde tousand la translation des religieux Minimes de Marignane à Lambesc.

J'ose vous supplier de me faire sçavoir si un long séjour, ou la retraite des relligionnaires dans la principauté d'Orange, doit estre regardée comme une absence du royaume. Les originaires de ce canton estant réputez regnicolles et jouissant des exemptions et avantages que donne cette quallité, j'ay sceu qu'à l'occasion de l'interdiction de quelques uns des temples de Provence, quantité d'huguenots ont esté ces dernières festes faire la Cène à Oranges. Ne trouveriez vous pas à propos, monsieur, de donner à ce sujet, les mesmes ordres quy me furent envoyez il y a 2 ans pour les collèges de cette mesme ville, et, que de la mesme manière qu'il ne leur est pas permis d'y recevoir les enfants des françois, il leur fut pareillement deffendu de les admettre à la Cène.

f° 223 :

21.07.1685

À M. de Croissy

Le sieur Morand cy-devant ministre de la R.P.R., au lieu de Fessinière, diocèse d'Ambrun, ayant fait son abjuration dans l'église de Tarascon et attiré par son exemple sa femme, et quatre enfants qui composent sa famille à se faire catholique, m'a présenté un placet avec l'acte cy joint pour obtenir de Sa Majesté la pension qu'elle accorde ordinairement aux ministres convertis, et qu'il dit estre de 400 livres. Je ne sçay Monsieur, si quelque raport du nom où le lieu de son abjuration luy ont fait espérer plus.

f° 232 et 232 v° :**01.08.1685***À M. de Croissy*

J'ay receu, avec la lettre dont il vous a plu m'honorer, en datte du 17 juillet dernier les deux arrests qui l'accompagnoient. Le premier du 16 juin qui m'ordonne d'establir des ministres pour administrer le baptême aux enfants des religionnaires, le second du 30 avril précédent qui présuppose néantmoins l'exécution de ce premier, ce qui est équivoque à la datte à laquelle je ne m'arresteray point et qu'il me serai facile de fournir dans les ordonnances que je rendray en conformité auxdits arrests.

Je prends la liberté de joindre icy un mémoire de quelque doute que j'ai eu sur leur exécution, sur lequel j'ose vous supplier, M. de vouloir bien me faire sçavoir si vous approuvez que j'en uze comme il est marqué dans ce mesme mémoire.

Je satisferay aux ordres portez par la lettre du Roy concernant la commission du P. Gilles Gilles, et ne luy remettray qu'après l'arrivée de son adjoint l'arrest que vous m'envoyastes il y a quelque temps et que je m'estois donné l'honneur de vous escrire que je garderois jusques à ce que j'eusse receu vos ordres au sujet de l'attache que le Parlement avoit donné sur un pareil arrest ; comme je n'ay receu à cet égard aucune response particulière, j'ay cru Monsieur que vous aviez jugé qu'il suffisoit que le premier demeurait suprimé, et qu'on se servit de l'expédition que vous m'avez envoyé en sa place.

Monseigneur l'Evesque d'Orange et la Dame de Tressan, nommée par Sa Majesté à l'abbaye de St-André de Ramian, dans la Principauté d'Orange, m'ayant donné avis que l'ancienne abbesse qui esté très agée se trouve dangereusement malade, j'ay rendu une ordonnance pour mettre la Dame de Tressan en possession de l'oeconomat du temporel de cette abbaye, suivant un ordre que j'en receu de la grace de Sa Majesté au mois de juin 1682.

J'auray l'honneur de vous informer de ce que j'apprendray avoir esté fait en exécution.

f° 238 et 238v° :**06.08.1685***À M. de Croissy*

Pour satisfaire à l'ordre porté par votre lettre du mois passé concernant les temples de R. P. R. de cette province qui se trouvent bastis dans les lieux et seigneuries appartenant aux ecclésiastiques. De cinq temples qui restent en Provence, qui sont ceux du Luc, d'Aiguières, de Seine et La Charse, et de Manosque, il n'y a que ce dernier qui soit dans ce cas, cette ville appartenant à l'Ordre de Malte. Elle en fait une commanderie considérable par le titre qu'elle donne au bailly de Manosque, quoyque d'ailleurs d'un très mé-diocre revenu, c'est aussy le seul temple de considération qui subciste, et l'un des trois dont l'établis-ement fut en exécution de L'Edit de Nantes, et Aiguières est fermé il y a près de 30 ans; et j'ay remis depuis plus de deux mon avis au seigneur de ce mesme lieu pour la démolition qu'il en poursuit, et qui est, je pense au rapport de ce M. le M. de Chateauneuf. Seine a esté fermé depuis l'arrest qui l'ordonne ainsy quand il n'y a pas un nombre de familles suffisant dans un lieu pour y continuer l'exercice. La Charse est une usurpation qui n'auroit pas du subscité si longtemps, s'il s'estoit trouvé un scindic assez vigilant pour demander qu'il fut supprimé.

Je me donne l'honneur de joindre icy une copie de l'ordonnance que j'ay rendüe par provision touchant la résidence des Relligionnaires à Marseille, en conformité des ordres portés par la lettre de cashet de Sa Majesté du...dernier, et je satisferay le plus diligemment qu'il me sera possible à ceux qui regardent le nombre qui en reste dans les autres endroitz de la province.

f° 244 :**11.08.1685***À M. de Seignelay*

J'ay receu l'arrest du Conseil d'estat de Sa Majesté du 13 de ce mois, qui révoque les privilèges des veuves d'officiers des maisons royales faisant profession de la R.P.R., avec la lettre dont il vous a plu de l'accompagner. Je les rendray public dans l'estendüe de mon département dans la pensée plutost de faire connoitre toujours de plus en plus les intentions de Sa Majesté sur tout ce qui concerne cette fausse Relligion que par aucune occasion de l'exécuter pour deux raisons :

- la première que dans les differentz estats que j'ay retirez du nombre des Relligionnaires de cette province, il n'y trouve personne dans le cas de cet arrest,*
- la seconde que les principaux privilèges des officiers des maisons royales dont leurs veuves ont droit de jöüir après leur décès, soit l'exemption de la taille, soit la descharge entière ou la diminution des certains droitz des choses, ce qui n'a pas lieu en Provence, ou la taille est réelle, et ou les aydes n'ont pas cours.*

f° 250v° :**20.08.1685***À M. de Louvois*

Permettez moy de vous demander en explication aux ordres qu'il vous a plu de me donner au sujet des logements que les ministres de la R.P.R. doivent suporter, de l'intention de Sa Majesté, et d'y assujétir également les ministres établis pour les baptesmes des petits enfants des Relligionnaires, en exécution de l'arrest du Conseil du 16 juin 1685, dans les lieux dont les temples ont esté interdits ou démolis, de mesme que les ministres des temples qui subcistent, incertain que je suis si la différence de ces deux établissemens dont le premier devient en quelque façon moins défavorable, attendu sa nécessité, ne doit point aussy en apporter quelqu'une en ce qui est de ce mesme logement. J'attendray cependant pour la faire que j'en ay de vous un ordre précis.

f° 250v° et 251 :**20.08.1685***À M. de Croissy*

C'est pour accompagner l'estat que vous m'avez ordonné par votre lettre du 18 du mois passé de vous envoyer tous les exercices tant réels que personnels qui restent aux gens de la R.P.R., dans l'estendue de ce département. Il est exact en ce qui est du nombre de ses exercices quy, ainsy que vous le veriez, Monsieur ont pour la pluspart cessé présentement en Provence, suivant les observations qui accompagnent cet estat, et j'ay tanté de le rendre le plus juste qu'il m'a esté possible en ce qui concerne le nombre des familles, et des personnes, tant sur les mémoires que j'en avois pris dès le commencement de cette année, que sur ceux que j'ay pu recouvres depuis la récpion de vos ordres, au mois puis-je vous assurer que cette recherche a esté conduite en sorte qu'elle n'a fait aucun esclat dans la province, et que quelque exactitude qu'on peut apporter avec beaucoup plus de temps pour avoir au juste le dénombrement des Relligionnaires, en sorte qu'il n'en pust eschaper un seul qui ne fut compté, la différence n'en pourroit pas estre au plus de cent cinquante à deux cent personnes, ce nombre estant d'ailleurs sujet au changement que la mort des uns et les conversions des autres y apportent de jour en jour.

f° 261 :**03.09.1685**

À M. de Croissy

Je me donne l'honneur de vous envoyer la copie d'un placet qui m'a esté présenté par le nommé Jean Romanieu, relaps du bourg de Mérindol pour luy faire obtenir quelque gratification de Sa Majesté. Pour moy, Monsieur, s'il m'est permis de dire mon sentiment, je croirois qu'il y auroit lieu de luy faire avoir quelque part dans les charitez que Sa Majesté fait départir aux Nouveaux Convertis, et cette gratification pouvant produire de Nouvelles Conversions dans ce lieu dont la pluspart des habitans sont de la Religion Prétendüe Réformée.

f° 264v° et 265 :**05.09.1685**

À M. de Croissy

Je prends une seconde fois la liberté de vous demander vos ordres sur le mémoire qui estoit joint à ma lettre du premier du mois passé, concernant l'establissement des ministres pour les baptesmes des enfans des Relligionnaires, incertain de quelle manière je dois exécuter l'arrest du Conseil du 16 juin dernier, jusques à ce que je les aye receus.

J'ose vous prier de vouloir bien me marquer si le Roy trouve bon que les ministres soient establis dans les lieux mesmes ou estoient les temples qui sont démolis, en considération de la commodité et nécessité des baptesmes qui y sont plus fréquents parce que pour l'ordonnance, le nombre des Relligionnaires y est plus grand qu'es autres endroits ainsy que le S^r Bernard, ministre de Manosque m'a assuré avoir esté pratiqué par ordres de Sa Majesté en Languedoc et en Dauphiné, nonobstant l'arrest du Conseil qui ordonne que les ministres et proposants ne pourront demeurer plus proche que de six lieües des villes ou les temples auront esté démolis. Ce ministre m'a demandé la mesme permission pour les mariages que pour les baptesmes, la différence de ces deux cérémonies s'entend d'elle mesme, dans le peu de danger qu'il y a au retardement de la première, qui laisse toujours tout le temps nécessaire de se transporter au lieu d'exercice, quelque esloigné qu'il puisse estre. J'estime cependant, Monsieur, qu'il est nécessaire d'y mettre quel-qu'ordre, lors que dans une province comme celle-cy tous les exercices ont cessé par la démolition, ou l'interdiction de tous les temples.

J'attends pareillement les ordres précis sur la conduite que j'auray à tenir lors que l'ancienne abbesse de Saint-André de Ramiers viendra à mourir, que j'ay pris la liberté de vous demander par ma lettre du 20 du mois passé.

f° 266v° et 267 :**19.09.1685**

À M. de Croissy

C'est seulement pour vous accuser la réception des deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escire les 1 et 9 de ce mois, que j'ay trouvées à mon retour de Digne ou j'ay esté engagé de faire un voyage de quelques jours. Je satisferé exactement à ce qui est porté par la première concernant les certifficats que j'auray à deslivrer aux ministres de la R.P.R. qui voudront sortir du royaume, ce qui sans doute arrivera rarement en Provence, suivant que vous l'auré pu connoistre par l'estat que j'ay eu l'honneur de vous envoyer, bien que le nombre des Relligionnaires y soit moindre que dans la pluspart des autres provinces.

Je crains néanmoins avec quelque raison qu'elle ne soit dans la suite, celle de toutes ou il en restera le plus, veu le peu de conversions qui s'y font, voicy à mon sens quelles en sont les causes : la crainte des logements n'a pas eu lieu jusques icy de produire en Provence les mesmes effects qu'on nous dit qu'ils ont produit en Guienne, et dans le Béarn. Les endroits où il y le plus de Relligionnaires sont situés dans les diocèses dont les prélats ne sont plus en estat d'agir par eux mesmes, ou sont nouvellement establis, ou

font leur résidence au Comtat, d'où ils ne donnent aucun soin à ces conversions.

J'exécuteray à l'égard de la seconde les ordres que vous me donnez au sujet de l'abbesse de Ramières, aux premiers avis que j'auray de la mort de l'ancienne abbesse, veu que le temps en est incertain et que ny les autres affaires, et le bien du public ne me permettront pas d'aller attendre l'avènement de sa maladie, dans aucun lieu ou je fusse à portée de les recevoir assez tot pour prévenir les procédures du Parlement d'Orange qui n'est esloigné que d'une à deux lieües de ce monastère et qui se propose suivant ce que j'apprends, à soustenir la concession faite par M.le Prince d'Orange à l'une des Relligieuses de cette mesme abbaye sur la résignation de l'ancienne abbesse. J'ay cru devoir transmettre au juge de Provence pour s'y transporter.

f° 279 :

04.10.1685

À M. de Croissy

Le sieur marquis de Boche sénéchal de la ville d'Arles, m'a donné avis que plusieurs relligionnaires du Languedoc s'y retiroient journellement ainsy que dans la Camargue et dans les lieux circonvoisins qui sont de cette province. J'ay pareillement esté informé que quelques-uns ont poussé plus loing et s'aproschent des confins du Royaume, du cotté de Nices et de la Savoie. Il en est venu dans ce dernier jour à Marseille pour s'embarquer et passer à Livourne et autres endroitz. J'ay donné les ordres nécessaires pour esclaircir plus exactement ce qui en est, et envoyé des deffenses aux admirautés et consuls des lieux maritimes d'accorder des patentes à ceux qui seront reconnus pour relligionnaire. En attendant que vous ayez agréables de me prescrire à ce sujet, je suis persuadé que ces retraittes sont causées par la venue des troupes en Languedoc. Ainsy, malaisément, pourra on, dans ce grand nombre de relligionnaires qui les appréhendent, n'u empescher leur fuite, ayant la sortie libre par terre, en divers endroits de la province, que ces passages détournent et les montagnes facilitent extrêmement les arrester.

f° 282 à 283 :

08.10.1685

À M. de Croissy

Lorsque j'estois sur le point de donner mon avis sur le placet présenté au Roy par les eschevins de Marseille, touchant l'esloignement des huguenots de leur ville, suivant le privilège qu'ils prétendent en avoir par d'anciens statuts, et que je croirois d'un autre costé avoir porté le sieur de Lussac à se retirer de luy mesme pour aller à Paris, en conformité des ordres que j'ay cy devant receus à ce sujet. J'ay sceu que ce dernier s'estoit effectivement absenté, ayant pris pour cela le temps que j'estois occupé ailleurs, mais comme il ne m'en a point fait de part et que personne n'a pu m'en dire d'affaire du chemin qu'il a pris, je n'ay pu encore découvrir si suivant ce que je luy ay inspiré, il a pris la route de Nice, comme quelqu'uns le disent, et comme j'ay plustot lieu de le croire par le mistère qu'il m'a fait de son départ.

A l'égard des autres relligionnaires de cette ville, il m'a paru que la crainte d'estre obligez de quitter leur commerce et leurs établissements, ne les avoit pas moins esbranlez que les relations de ce qui a esté pratiqué dans les provinces voisines de celle cy, et j'ose-rois quasi espérer qu'en les assemblant shez moy, sans présence de ces avis, et comme pour continuer à les entendre sur les deffences qu'ils ont à proposer contre la prétention des eschevins de Marseille, je pourrois les porter à une conversion générale à l'exemple de ce qui s'est passé ailleurs ; si j'estois instruit de la manière en laquelle Sa Majesté a agréable que cela se fasse et que j'en eusse des ordres particuliers. J'ay connu au discours de quelques-uns que ses ordres sont un puissant motif pour les obliger à se rendre, et pour avancer une conversion, qui leur devient plus facile, lors qu'elle leur paroît fondée sur l'obéissance aveugle que des sujets doivent aux volontez de leur Maistre. Ils leur espar-gnent d'ailleurs cette peine, qui reste à la plupart en se convertissant séparément, d'estre

comme ils disent les premiers à faire la planche.

S'il plaît au Roy de me donner ses ordres sur ce dont j'ay l'honneur de vous informer, et que vous vouliez bien, monsieur, y joindre quelques instructions particulières sur la conduite que j'auray à tenir par rapport à ce qui s'est passé dans les autres provinces pour les conversions, dont nous n'avons icy que quelques relations par des bruits publics, trop incertains pour aser m'y arrêté entièrement. Je ne doute point que les relligionnaires de Marseille ne prennent bien tost le bon party, et ne donnent en mesme temps l'exemple et le bransle à tous le reste de la province.

f° 283 :

08.10.1685.

À M. de La Chaise

J'ay l'honneur de rendre compte aujourd'huy à M. le marquis de Croissy, de la re-traitte du sieur de Lussac, et de la disposition où je vois les relligionnaires de Marseille, et je luy mande en mesme temps ce que j'estime pouvoir avancer leur conversion, sur laquelle je luy demande les ordres de Sa Majesté. J'ay cru que vous agréeriez aussy que j'eusse celuy de vous en informer, vous supliant que si après le compte qui en sera rendu au Roy, vous jugez qu'il y ay quelque choses de particulier à ajouter aux ordres que je recevray, de vouloir bien me le marquer. Ce sera une obligation singulière que je vous auray, et dont le premier tesmoignage de ma connoissance sera l'exactitude que j'apporteray à exécuter tousjours ce que vous me prescrirez.

f° 286v° à 288 :

12.10.1685

À M. de Louvois

Pour répondre aux ordres qu'il vous a plu m'envoyer par le courier exprès que vous m'avez despeshé, je partiray après demain pour Orange, où je me rendray en poste afin de regagner ce jour que je me suis obligé de donner à diverses affaires que j'ay dis devoir terminer avant que de quitter cette ville où les troupes et l'assemblée ne me permettront peut-estre pas de retourner avant la fin de cette année.

Je joins icy l'estat des lieux où j'estime qu'on peut loger les deux régiments d'infanterie de Dampierre et, en Provence ils occuperont l'un et l'autre les lieux qui sont les plus contigus entre eux, et pourront servir le premier aux détachements dont auroit besoin pour le quartier du Luc, et le second pour celuy de la vallée d'Aigues, qui sont les endroits de la province où il y a le plus de relligionnaires après Mérindol, Lourmarin, et les autres auxquels je feray marsher les dragons du régiment de Mr de Camp, général, suivant les ordres que vous m'en donnez. Ce repartement porté par le plan que j'ay l'honneur de vous en envoyer, est dressé sur ce qui est porté dans la copie de l'instruction donnée à monsieur le duc de Noailles, des intentions de Sa Majesté au sujet des logemens qui doivent estre faits de manière que les troupes soient assez fortes pour oster l'envie aux relligionnaires de faire quelque folie, et le fardeau assez pesant pour leur faire naistre plus promptement celle de se convertir. Je commenceray les logemens par Mérindol et Lourmarin, les deux testes qu'il faut abattre, après quoy le reste suivra facilement leur exemple, et quand tous les lieux désignés par le plan se seront rendus, ilm'en reste de meilleur à mettre ces dragons, compagnie par compagnie en attendant vos ordres pour le repartement qui doit estre fait par place dans la province. Agréez monsieur que je vous demande quelque esclaircissement sur le payement de l'ustancille et sur ce repartement par place par rapport à ce qui se pratique dans cette province et qui peut estre diffèrent des autres provinces.

Il me paroît que le fardeau du logement qui doit porter les relligionnaires à se convertir conciste principalement au payement de l'ustancille qui, apparemment est supporté en pure perte dans les généralitez et pays d'eslection comme Guienne et Montauban par l'hoste qui souffre le logement, mais, comme l'usage inviolable en cette province est d'en rembourser les particulliers qui logent, qui n'en font que l'avance, il me paroît qu'à suivre

cet usage, les relligionnaires ne se trouveront pas assez foulez pour songer à se descharger par une prompte conversion d'un fardeau qui les incommodera si peu. Ainsy monsieur, si Sa Majesté le trouve bon, on pourroit interrompre cet usage et priver les relligionnaires de remboursement, à quoy la province toute jalouse qu'elle est pour l'ordinaire de ses usages, ne formera assurément aucune opposition.

Comme sur le fondement de ce mesme usage, le pays remboursera aux vilages et lieux l'ustancile, et le logement des dragons qui y seront répartis par place et qu'ainsy il est égal en ce chef qu'ils soient ou répartis par place, dans les villages, ou logez en corps et compagnies dans les villes capables de suporter ce logement que d'ailleurs, monsieur, la vante des fourages me paroît avoir donné lieu dans les autres provinces à cette manière de les loger par place, n'est pas aussye icy plus grande cette année que les précédentes, et qu'ils sont mesme plus abondants en quelques endroits que par le passé. J'estimerois sous votre bon plaisir, monsieur, qu'il y auroit lieu de loger les dragons en corps de compagnie, durant tout le quartier d'hyverla sharge n'en estant plus forte pour la province, en quoy l'on trouve ce double avantage qu'on contient plus aisément les troupes dans l'ordre et qu'elles en sont mieux estant sous l'inspection de leurs officiers. Les detachements en seront d'ailleurs plus faciles pour les lieux où il n'y aura qu'un petit nombre de relligionnaires, qu'on espluschera durant le quart d'hyver. C'est ce que je prends la liberté de vous proposer au cas que ce département par places ne soit point fondé sur quelques autres raisons qui doivent prévaloir, et qui ne me soient pas connues.

Les régiments de Dampierre et de Provence attendront à Arles, et à Tarascon les ordres pour les logements dont j'ay l'honneur de vous envoyer l'estat, mais je feray marcher incessamment les dragons aux lieux contenus au plan que j'en ay dressé; c'est ainsy ce me semble, que je doibve entendre les ordres que vous avez eu agréable de m'escrire à leur sujet.

f° 285v° à 286v° :

17.10.1685

À M. de Louvois

Après avoir quasi esté le seul de ma maison ennuyé des fièvres, qui ont esté si fréquentes cette année en province, je m'en trouve malheureusement attaqué dans le temps que l'absence de M. le comte de Grignan, et les ordres que vous m'avez donné de me transporter dilligemment à Orange demandent que je fusse le plus en estat d'agir; on ne peut, monsieur, estre n'y plus et sensiblement affligé n'y plus cruellement mortifié que je le suis du retardement qu'elles apportent à mon départ. Je fais estat néanmoins qu'il n'ait esté reculé que de 5 à 6 jours au plus, que je n'auray pas mesme entièrement perdu si je réussis comme je l'espère, à la conversion des relligionnaires de cette ville. J'en ay fait avertir les principaux de se rendre chez moy cet après midy, et quand il n'y auroit eu que la seulle raison de ne pas laisser imparfait un ouvrage de cette qualité, auquel je travaillois depuis plus d'un mois, j'aurois cru, monsieur, voyant la chose en si beau chemin, ne pas manquer à l'exécution de vos ordres, en y donnant le reste de cette semaine. C'est aussy le temps auquel je compte de me mettre en chemin, si mon inquiétude, ou le désespoir de me voir en l'estat où je suis, n'augmentent une maladie qui m'est venue si à contretemps.

Les Dragons du Maistre de Camp Général sont présentement tous entrez dans la province. J'ay donné les ordres pour les fere marcher 4 compagnies aux Baux, 4 à Sénas, et 4 à Ayguières, et aux consuls de ces lieux de les loger chez les relligionnaires par préférence, les logements ordonnés seront de 4 dragons. je crois que le Roy trouvera bon les porter successivement jusques à 6, 8, et 10 chez les plus opiniastres et les plus accomodez, sans que ces logements passent pour execifs quand ils auront fait station compétente dans ces endroits, je les feray passer à Mérindol et Lourmarin et aux autres lieux dont je me suis donné l'honneur de vous escrire.

Les grandes inondations du Rhosne firent naistre quelque difficulté à leur arrivée dans Arles, au sujet des fourrages, parce qu'il ne si en est presque pas trouvé, comme ces troupes ny ont séjourné qu'un jour, on s'est accommodé le mieux qu'on a pu.

J'ay fait porter à Arles et à Tarascon, les fonds nécessaires pour la subsistance du régiment de Dampierre et de Provence.

f° 289 :

19.10.1685

À M. de Croissy

C'est pour la réception des ordres de Monsieur le marquis de Louvois au sujet des logements à fere chez les relligionnaires des différents lieux de cette province. J'ay distribué les douze compagnies de dragons du Régiment de Mestre de Camp qui y sont arrivés dans les lieux des Baux, Sénas et Ayguières. le premier de ces trois logements a produit tout le bon effect qu'on en pouvoit attendre, c'est-à-dire la conversuion de tous les relligionnaires qui y estoient habituez. J'attends des nouvelles ou... des deux autres logements, ne doutant point qu'ils ne soient semblables à celuy des Baux, après quoy je les distribue-ray où il y a le plus de relligionnaires. Je fais estat de partir dimanche pour Orange où j'exécuteray les ordres de Sa Majesté concernant l'abbaye de Saint-André de Ramiez, après quoy je reviendray du costé d'Apt, pour espluscher avec quelques detaschements de ces troupes, les diverses communautez voisines dans lesquelles il y a des religionnaires. J'ay cru Monsieur, que vous agréeriez ce petit détail que j'ay l'honneur de vous faire comme un devoir de l'attaschement respectueux avec lequel je suis...

f° 291 à 292 :

21.10.1685, à Alin

À M. de Louvois

Estant parti hier de Marseille, pour me rendre à Orange, suivant que j'avois eu l'honneur de vous l'escrire, j'appris par une lettre que je receus en routte de M. le comte de Grignan, qu'il estoit arrivé en Provence. Je changeay à l'abord celle que je tenois pour me rendre au lieu où il me marquoit qu'il devoit estre, et je l'ay rejoint en celuy cy. Je l'ay informé de tous les ordres que vous m'aviez eu agréable de me donner en son absence, que je luy ay remis en mesme temps. Nous prenons ensemble la route d'Orange dèz le soir sur l'assurance qu'on luy a donné qu'on passeroit la Durance, ce que l'on n'a pu faire depuis huict jours, en sorte, monsieur, que, quand mon indisposition n'auroit pas retardé mon voyage, il n'auroit pas esté en mon pouvoir d'arriver plus tost à Orange que je ne feray.

J'ay cependant travaillé ainsy que j'ay eu l'honneur de vous le marquer, à la conversion des relligionnaires de Marseille, dont les principaux en ont signé l'acte avant mon départ. Je reçois icy la nouvelle de la confirmation de la conversion des lieux dont j'ay eu l'honneur de vous escrire ; Mérindol a suivy leur exemple sans attendre les dragons, Lacoste en a fait de mesme et les ordres que M. le comte de Grignan vient d'envoyer pour les différentes communautez des vallées d'Aygues et de Sault auront sans doute un succez aussy prompt: il ne restera pas plus de considérable dans la province que la ville de Manosque, et le lieu de Lourmarin, et je doute mesme que ce dernier attende l'approshe des dragons . Je me donneray l'honneur de vous informer au retour d'Orange, des mesures qui auront esté prises pour Le Luc, Soulliers et autres lieux du costé d'Antibes, où il peut y avoir quelques relligionnaires, quoy qu'en assez petit nombre, que M. le comte de Grignan réservera apparemment pour le dernier, à cause de leur esloignement.

Sur les avis qui m'avoient esté donnez que quelques relligionnaires passoient du Languedoc en Provence, aquitant les uns que les autres songeoient à sortir du royaume, vendant ou transportant leurs grains et effectz, j'ay escrit dans toutes les villes maritimes et aux admirautéz qu'on n'eust à y expédier aucunes patentes ny provisions à gens inconnus et suspects d'estre de la Relligion Prétendue Réformée.

J'ay rendu ensuite deux ordonnances pour la garde des passages, et pour faire arrester les contrevenants aux deffences portées par les déclarations de Sa Majesté de sortir du royaume et, comme il est mal aisé que quelques-uns ne s'eschaptent malgré toutes

les précautions qu'on y peut apporter, j'ay donné ordre au procureur du Roy en la sénéchaussée de Marseille, de poursuivre criminellement aux termes de ces mesmes déclarations les nommés Maillet, et Calix, l'un menuisier, l'autre passementier de la ville de Marseille, qui se sont évadés, prévenu que l'exemple d'une condamnation, quoy que rendue par contumace, retiendra ceux qui pourroient avoir le mesme dessir.

f° 293v° à 295 :

22.10.1685

À M. de Louvois

Depuis la lettre que je me suis donné l'honneur de vous escrire d'Alin, j'ay veu l'abjuration des relligionnaires de Lacoste, qu'un des leurs est venu remettre à M. le comte de Grignan. Les termes auxquels elle est conceüe, et le rapport qu'ils ont au premier model d'abjuration qui me fut présenté par les relligionnaires de Marseille et que je rejeztay, me confirme de plus en plus dans la pensée où je suis, voyant ces abjurations si promptes et si généralles, que les relligionnaires croient sans doute se pouvoir sauver à la faveur de quelque équivoque qui concilie leur retour aparent vers l'Eglise Catholique avec leur première croyance. Ces abjurations, monsieur, sont premièrement fondées sur l'obéissance qu'ils doivent aux volontés du Roy, à qui ils veulent donner la satisfaction de rentrer sous son glorieux règne, dans l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine, pour y suivre, adjouyent ils, toutes les vérités chrestiennes et orthodoxes qu'elle enseigne, conformément à la doctrine de Jésus Christ et des Apostres, renonçant à toutes les erreurs qui y sont contraires. Comme ces parolles sont très bonnes prises dans un sens orthodoxe, c'est à dire en déclarant que l'Eglise n'enseigne que des vérités conformes à l'Evangile, et qu'on renonce à toutes les erreurs contraires à ce qu'enseigne cette mesme Eglise, elles me paraissent assez susceptibles d'un autre sens, fort opposé à la profession de foy que doivent faire les relligionnaires qui, en général, veulent bien rentrer dans l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine pour y suivre les vérités cresthiesnes et orthodoxes qu'elle enseigne, qui se trouveront conformes à la doctrine de Jésus Christ, et de ses apostres, tant seulement, en quoy ils se réservent tacitement la liberté de décider et de juger tousjours par eux mesmes quelles de ces véritéz sont conformes à l'Evangille, et quelles ne le sont pas, ce qui est persévérer dans leurs premières erreurs; faisant mesme l'application de celles auxquelles ils renoncent aux erreurs contraires à la doctrine de Jésus Christ, et non pas aux erreurs contraires à la doctrine de l'Eglise dans tout ce qu'elle enseigne.

Je ne sçays, monsieur, si vous ne trouverez point que c'est trop subtiliser en pareille occasion, mais nous avons à faire à des hérétiques qui n'agissent que par crainte, et d'ailleurs le raport de l'abjuration proposée par des relligionnaires d'un caractère et d'un génie si opposé qu'il sont esloignés par la distance des lieux, m'a donné lieu de croire qu'il ne faut pas le regarder comme un sinistre effect du hazard.

J'ay eu l'honneur de vous marquer en dessus que j'avois rejezté à Marseille l'acte de leur abjuration, conceue dans de semblables termes, et mesmes plus estendus, ce qui me le rendit encore plus suspect. Je crois en avoir fait cessé l'équivoque par la déclaration pure et simple qu'ont fait ces relligionnaires de vouloir rentrer dedans l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, renonçant à cet effect à toutes les erreurs contraires et se soumettant d'y estre receus en la manière qu'elle pratique ordinairement. Je dois néanmoins vous adjouster à l'égard de ces autres déclarations qui me parroissent équivoques, qu'elles cessent de l'estre en quelques endroits par les professions de foy dont elles sont suivies, dans quelques-unes desquelles j'ay pris garde que l'hérésie de Calvin est nomément nommée et anathémisée.

Ayez agréable s'il vous plaît, monsieur, de me faire sçavoir de quelle manière on en doit user à l'égard des femmes et enfants de famille qui persévèrent dans la R.P.R après la conversion de leur mary ou du chef de la famille, et ce cas arrive très souvent.

J'attends pareillement vos ordres au sujet des estrangiers qui ont pris des lettres de naturalité ; ils prétendent jouir de toute la liberté qu'ils ont par leur naissance, ou du moins qu'ils doivent en estre quitte pour renoncer à la lettre de naturalité, et aux avantages qu'ils en retirent.

f° 296 et 296v° :**24.10.1685***À M. de Louvois*

J'eus l'honneur d'assister hier au soir à l'explication des volontez du Roy, que M. de Grignan fit au sieur de Subières, président du Parlement d'Orange, aux officiers qui composent le bureau qui a la direction du gouvernement de la Principauté, et aux consuls de cette mesme ville.

Il trouva non seulement qu'ils estoient très soumis aux ordres de Sa Majesté, mais mesme qu'ils avoient prévenus par deux arrests de ce parlement, qu'on remit à M. de Grignan. Je ne vous feray point icy monsieur un plus ample détail de cette affaire, prévenu qu'il s'en acquittera mieux que moy dans le compte qu'il vous doit de l'exécution de vos ordres que j'avois receu en son absence, et que son retour m'a engagé de luy remettre.

Nous partons ce matin, luy pour Grignan, où il epplushera ce qu'il y a de relligionnaires dans les terres adjacentes de son voisinage, et d'où il fait estat de passer par la vallée d'Aigues, Cadenet dans le voisinage d'Aix, moy pour cette dernière ville et pour Marseille, où je vais terminer les affaires que je dois finir avant notre assemblée, qui est convoquée pour le 12 du mois proshain.

Nous apprismes en chemin la conversion générale de Lourmarin. J'eus hier au soir l'avis de celle des relligionnaires de Souliers par les soins du sieur de Fos, lieutenant général de la sénéchaussée de Toulon, à qui j'avois demandé d'y travailler avant mon départ de Marseille, sur ce qu'il m'escrivit de la disposition où il les trouvoit. Les premiers ordres que j'ay eu l'occasion de donner après la réception des vôtres, et un avis de l'entrée des dragons dans la province, ont produit un si merveilleux effect, qu'aucun jusques icy n'a voulu attendre le logement quand il a pu le prévenir. Je ne vois plus que Manosque de quelque considération. J'espère que dans huit jours toute la Provence sera catholique.

J'ay receu une rescription de 1500 livres pour les frais de la mission qui se doit faire au diocèse de Saint-Paul. Il sera d'une absolue nécessité d'en establir de semblables dans les autres diocèses. Ayez agréable monsieur de me faire sçavoir les intentions de Sa Majesté à ce sujet, et quels fonds on aura pour ce saint ouvrage.

f° 297 :**24.10.1685***À M. de Louvois*

Je reçois chaque jour de nouveaux avis de la conversion générale de divers lieux, sur les premiers ordres que j'y avois envoyé, en exécution de ceux que vous aviez eu agréable de m'adresser, la ville de Seine, où estoit l'un des six temples qui restoient dans cette province, est de ce nombre, ainsy que quelques communautés de la vallée d'Aygues. J'ay cru ne pouvoir mieux vous en faire le détail qu'en vous envoyant la lettre que m'a escrit à ce sujet le sieur Phillipe, commis par Mgr. le cardinal de Grimaldy, pour recevoir les abjurations de cette contrée. J'en donne avis à M. le comte de Grignan pour qu'il contremande les détachements qu'il avoit fait dessein d'envoyer dans ces lieux, et je luy adresse en mesme temps les ordres que j'ay receus par le courier pour le logement des régimentz de Dampierre en Provence afin qu'il y mette les siens suivant l'usage de cette province pour les faire marshes dans leurs quartiers.

f° 297v° et 298 :**28.10.1685***À M. de Louvois*

J'avois laissé avant mon départ pour Orange les principaux relligionnaires de la ville de Marseille dans la disposition de se convertir, et ils en avoient signé l'acte, dont j'ay

l'honneur de vous envoyer la copie. J'ay trouvé à mon retour qu'ils avoient tous changé de sentiment sous prétexte de la déclaration qui révoque l'Édit de Nantes, dont ils interpretent le dernier article. Comme sy le Roy ne vouloit pas exiger d'eux qu'ils se convertissent, ny qu'on employat plus longtemps les uzes pratiquées jusques à présent, en conformité des ordres qu'il vous a plu m'adresser, je ne vous feray point icy monsieur le détail de toutes les raisons dont je me suis servy pour leur faire conoistre qu'ils abusoient l'esprit de cette mesme déclaration qui rend leur estat beaucoup moins favorable qu'il n'avoit esté par le passé, la suppression de tous exercices, et de leurs escoles, l'exil ou la conversion de leurs ministres, l'éducation de leurs enfants dans l'esglise catholique, une simple tollérance des relligionnaires dans la jouissance de leur commerce et de leurs biens, et, en attendant seulement qu'il plaise à Dieu de les éclairé comme les autres. C'est à dire au plus une liberté de conscience qu'on ne force point, et qu'on n'assujettit pas aux sévères usages d'une inquisition qui n'a pas lieu dans ce royaume, enfin, les ordres que j'ay receus postérieurs à cette déclaration ou résolüe ou envoyée, suivant que je le jugeais par leur datte ; mais l'attachement qu'ils ont à leur première relligion marque plainement que la crainte seule a part à l'abjuration qu'ils avoient promis de faire, les rendant incapables d'entrer dans ces réflexions. J'ay cru ne pouvoir mieux faire dans cette conjoncture, en attendant monsieur de Grignan à qui l'en ay escrit, put donner ses ordres pour les détachements que je luy demande, que de mettre la division dans ce petit troupeau qui paroisoit si uny. Les uns, qui font le plus grand nombre ont suivy dans la convoqation générale que j'en ay fait chez moy le sentiment, dont un d'entre eux, que j'avois pris soin de disposer en particullier comme l'un des plus considérables à prendre un résolution plus conforme aux intentions de Sa Majesté, et ont promis de faire leur abjuration précisément dans huit jours, s'ils ne me font connoistre clairement avant ce temps-là par les responses qu'ils attendent, que la volonté du Roy est telle qu'ils en ont jugé par les termes de la déclaration ; les autres, plus opiniastres mais distingués par leurs biens et leurs commoditez, l'esloignement de ce tempérament que le temps qu'il me faut pour avoir response de M. de Grignan m'a fait aisément accorder aux premiers, ont tesmoigné qu'ils estoient résolus de profiter de cette mesme déclaration dans le sens qu'ils luy donnent. J'ose vous suplier monsieur de vouloir bien me faire connoistre si je suis dans l'erreur, lors que je luy en crois un tout contraire, et si elle apporte quelque changement aux ordres que vous m'aviez donné toushant les logements à faire chez les relligionnaires qui ne se convertiront pas, l'exemple de Marseille servira constament de préjugé et de règle à tout ce qu'il en reste encore dans la province.

f° 299 :

28.10.1685

À M. de Louvois

Je feray exécuter ce que vous avez agréable de me marquer par votre lettre du 15 de ce mois, toushant le logement des nouveaux convertis dans les lieux où les troupes marsheront par estape, et la defference que Sa Majesté veut qu'on en fasse aux logements des quartiers...qu'en Provence, il eust esté facile à mon sens de les laisser également jouir de l'exemption des logements de route ainsy qu'ils sembloient l'avoir par les arrests précédents, comme dans les lieux ordinaires de passage en cette province. Il ne se trouvait qu'un très petit nombre de relligionnaires et qui ne pouvoit pas aller au vingtiesme des anciens catholiques. J'aurois estimé que les inconvenients qui se rencontrents dans les autres provinces, fondez apparemment sur le grand nombre des nouveaux convertis des lieux de route dont l'exemption auroit esté sur des gros passages d'une surcharge extraordinaire aux anciens catholiques, et n'auroient pas lieu en celle-cy.

Je ne laisseray pas néantmoins de faire pratiquer à ce sujet ce qu'il a plu au Roy d'ordonner pour le reste du royaume, afin que l'usage soit partout uniforme, si sur la diférence que je viens d'avoir l'honneur de vous représenter, vous ne jugez à propos de faire quelque distinction.

M. de Courcelles qui commande à Toulon, me demande avis de la violence commise contre une femme par le sieur Petitville, capitaine de l'une des compagnies qui y tiennent

garnison, me marque en mesme temps qu'il se donne l'honneur de vous en onformer. Cette femme m'en a depuis porté ses plaintes, accompagnées d'un procès-verbal que les consulz de la mesme ville en ont dressé. J'y aurois pourvu...

f° 299v° et 300 :

28.10.1685

À M. de Louvois

J'attends les dragons que M. le comte de Grignan me marque devoir envoyer en cette ville pour aschever de vaincre l'obstination de quelques relligionnaires fondez sur la fausse interprétation qu'ils donnent au dernier édit de Sa Majesté, suivant que je me suis donné l'honneur de vous l'escrire. Je suis néantmoins persuadé qu'ils n'y feront pas un long séjour, et il me paroît dans les dispositions où je les vois, que tout leur procédé n'est que l'esfect d'une mauvaise honte de se rendre qu'à la dernière extrémité.

Si on les a moins pressez dans les communautés que n'ont esté les relligionnaires des autres lieux de la province, ce n'a esté qu'on veulle de conformer de ce qui est porté dans les ordres que vous avez eu agréable de m'adresser des ménagements que Sa Majesté trouvoit bon qu'on eust pour les négociants...sur lesquels roulleroit le principal commerce des villes. Les relligionnaires de celle-cy sont de cette qualité et il n'y a tout au plus qu'un très petit nombre d'artisans qui fassent profession de la R.P.R. et qui seuls n'auroient pas mérité un detaschement considérable.

On continue à me donner avis de divers endroits des conversions qui s'y font, Lorgues, Le Luc, Toulon, Seret, Valensolle sont de ce nombre. J'en donne avis à M. le comte de Grignan.

Le régiment de Dampierre est entré dans la cette province depuis 3 jours. Je crois qu'il aura marshé dans ses quartiers sur les ordres que M. de Grignan en aura fait expédier.